

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LA GUYARD

Le Président, vu,

- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.36 à L 153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LA GUYARD approuvé par délibération du 09/09/2005, révisé le 01/12/2016, modifié le 22/06/2007 et le 02/06/2022.
- la délibération n° DEL 2023-05-12-08 du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE LA GUYARD en date du 12 mai 2023 demandant à la Communauté de Communes Yonne Nord d'enclencher la procédure de modification n° 2 du PLU de VILLENEUVE LA GUYARD

Considérant,

Que la commune de VILLENEUVE LA GUYARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section Y n° 991 d'une surface totale de 6.152 m² ;

Que cette parcelle est classée en zone UG destinée aux constructions et installations à usage d'équipement public nécessaires à toute activité sportive, culturelle ou éducative ainsi que les constructions à usage d'habitation et du bureau à condition qu'elles soient nécessaires à la direction, l'administration, la surveillance et le gardiennage des équipements sportifs ;

Que cette parcelle est également incluse dans l'emplacement réservé n° 9 destiné à l'extension de la zone culturelle et sportive ;

Qu'il est envisagé de construire des logements à destination des personnes âgées et du personnel d'accompagnement sur une partie de la parcelle cadastrée section Y n° 991 sur une emprise d'environ 3.572 m² constituant le lot n° 1 tel qu'indiqué sur le projet de division joint ;

Qu'il est donc nécessaire de modifier le zonage de l'emprise concernée par le futur projet, de la classer en zone UC et de réduire l'emplacement réservé n° 9 de cette même surface ;

Qu'il doit en conséquence être soumis à la procédure de modification de droit commun conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLENEUVE LA GUYARD.

Article 2 : les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- le classement en zone UC d'une partie de la parcelle cadastrée section Y n° 991, soit une emprise d'environ 3.572 m²,

- la réduction de l'emplacement réservé n° 9 de cette même surface

Article 3 : Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Yonne ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président et au recueil des actes administratifs. Il fera en outre l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.53-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme et sera en conséquence affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Yonne Nord et à la mairie de Villeneuve la Guyard, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11.01.65 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Pont sur Yonne, le 11 Juillet 2023

Le Président

Thierry SPAHN



Plan annexé à l'Arrêté du Président n° 2023-233 du 11 juillet 2023

Département de l'Yonne
Commune de Villeneuve-la-Guyard

PROJET DE DIVISION
Section Y n°991

CR n°5 dit de la Bottière

Propriété de la commune de Villeneuve la Guyard



ORIGINE DES LIMITES

Plan n° 4-67-3;
Plan et procès-verbal de bornage signés par tous les riverains, dressés le 21/09/2005
par Cabinet BERTHELOT à VOULX Géomètre-Expert (Rif:2004308-2005219)

Note: - IGN NGE 69
- Système de projection Lambert CCA8

Note: Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés.
Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique.

BCAT
BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'APPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

MONTEREAU (77130)
8, Rue de Varennes
Tél. : 01 84 32 05 45
SENS (89100)
16, rue Auguste Morel
Tél. : 03 86 86 16 00
JOIGNY (89300)
52b, Rue des Soeurs Leccoq
Tél. : 03 86 62 04 90
MIGNENNES (89400)
34, av. Jean Jaures
Tél. : 03 86 86 06 12

GEOMETRE-EXPERT
CORRECTIONNELLE VALOISIEUX SAUVAGES

Tel. : 01 85 95 03 01
mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr

ECHELLE 1/500

Dessiné le 22/09/2023 par J.T. - Dossier : 2204011

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230711-ARR_2023233-AI



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 089-248900896-20230711-ARR_2023233-AI